

## DELIBERATION DD2022\_027

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

**LE 31 mars 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	64
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE POUR 2022

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. GASCHARD

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

## APPEL À PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'approbation du Schéma Local de Développement Touristique du Grand Périgueux, fin 2018, a engendré la programmation d'actions structurantes, identifiant le tourisme comme une filière stratégique et dynamique de l'économie du territoire.

**Que** dans ce cadre, une autorisation de programme a été validée par le Grand Périgueux, initiant le lancement de deux appels à projets, en 2020 (sélection validée en 2021) et en 2022.

**Que** la variété des thématiques présentées en amont des sélections, la mixité avérée des profils de bénéficiaires et des secteurs géographiques concernés ont montré dès la première sélection que malgré une communication partiellement étouffée par les impacts de la crise sanitaire, la dynamique engagée méritait d'être non seulement poursuivie mais ancrée.

**Que** le rythme initialement biennal a donc été annualisé à l'issue de la première sélection présentée lors du conseil communautaire du 4 février 2021, instaurant l'attractivité touristique comme un levier évident de dynamisation économique.

**Considérant que** les modalités de mise en œuvre du second appel à projet en faveur du développement touristique, ont été communiquées publiquement par l'Office de Tourisme Intercommunal en juin 2021, donnant lieu à une sélection ici présentée.

Le jury configuré dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif à l'appel à projet, s'est réuni préalablement à cette présentation, afin de vérifier l'intérêt des candidatures et leur compatibilité avec les critères d'élection.

Les critères de priorisation des projets, ciblés dans le cahier des charges sont :

- Contribution à la compétitivité touristique du territoire ;
- Accessibilité au public en situation de handicap ;
- Conformité avec les thématiques retenues dans le Schéma Local de Développement Touristique du Grand périgueux (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...);
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux et ancrage territorial ;
- Création ou maintien d'emploi ;
- Responsabilité environnemental ;
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma Local de Développement Touristique du grand Périgueux.

Les modalités d'intervention sont :

- Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement, incluant les missions de maîtrise d'œuvre et hors acquisitions foncières ;
- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€, la subvention est plafonnée à 15 % soit un plafond de 37 500€ ;
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€, la subvention est plafonnée à 20 % soit un plafond de 100 000€. La communauté d'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés est applicable.
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 % soit 15 000€.

**Que** les subventions sont acquittées sur la base de proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

**Considérant que** dix dossiers ont fait l'objet d'une manifestation d'intérêt jusqu'à la date de clôture de l'appel à projet en novembre 2021, seuls cinq ont été retenus avant présentation au comité de sélection.

**Que** cinq candidatures n'ont pas atteint le cap de la présélection, soit par déconvenue financière ou non conformité aux objectifs visés.

**Que** l'instruction assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux favorise non seulement une interaction essentielle avec les opérateurs touristiques mais de plus permet de développer ou d'ajuster l'offre proposée, au plus près des critères de priorisation.

**Considérant que** les cinq dossiers sélectionnés recouvrent deux thématiques distinctes : la création de nouveaux hébergements et la valorisation du patrimoine historique.

La création de nouveaux hébergements :

- Restauration d'un parc résidentiel de loisirs en plein air à Cornille
- Réhabilitation d'un immeuble pour la création de 3 meublés de tourisme à Périgueux
- Création d'une orangerie au domaine de la Jarthe à Coursac

La valorisation du patrimoine historique :

- Sentier découverte du patrimoine matériel et immatériel de Cendrieux
- Valorisation du patrimoine gallo-romain de Périgueux / phase 2.

**Que** la programmation recensée dans le tableau joint en annexe, s'élève à 211 852€ pour un total de dépenses à hauteur de 1 982 898€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projet, pour une somme globale de 211 852€.
- d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un troisième appel à projet en faveur de l'investissement touristique en juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

DD2022\_027

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220331-DD2022\_027-DE

Délibération publiée le 12/04/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 12/04/2022

Périgueux, le 12/04/2022

Le Président,  
Jacques AUZOU

